



Frais de huissier pour commandement à payer

Par **patou13**, le **05/09/2014** à **15:58**

Bonjour,

Mon propriétaire me réclame des frais de huissier suite à un commandement de payer.

En fait, j'ai réglé le 16 Juillet 2014 les loyers que j'avais en retard, et, à cette date, il ne me restait que le loyer de Juillet 2014 à régler.

J'ai fait part à mon propriétaire, que je lui avais fait parvenir les règlements par virement, par lettre recommandée qu'il a reçu le 17/07/2014.

Et de mon côté, l'huissier a déposé le commandement de payer dans ma boîte à lettre le 18 juillet 2014. Sur le commandement, il n'est fait mention d'aucun frais à payer dans le décompte des sommes.

Pouvez vous me dire si je dois payer les frais ou non ?

cordialement

Par **janus2fr**, le **05/09/2014** à **16:31**

Bonjour,

Les frais d'huissier pour un commandement de payer sont bien à la charge du locataire du fait que cet acte est prescrit par une loi (loi 89-462) ce qui vaut titre exécutoire.